

L'absence d'intention frauduleuse protège-t-elle l'employeur d'une sanction pour travail illégal ?

Réponse courte

Non. Les principales sanctions du travail illégal sont des **amendes administratives** dont le texte ne subordonne l'application à aucune intention : l'employeur qui a occupé un ressortissant de pays tiers en séjour ou en situation irrégulière encourt 10 000 euros par personne, du seul fait de l'occupation constatée.

L'intention n'est pas pour autant indifférente. Elle apparaît à trois endroits précis du dispositif : la qualification de **travail clandestin** dans le chef du salarié suppose qu'il ait su sa situation irrégulière ; l'employeur qui a vérifié le titre de séjour et conservé une copie est **exonéré**, sauf s'il savait le document faux ; l'entrepreneur principal n'est tenu solidairement que s'il savait que son sous-traitant employait illégalement.

Le comportement de l'auteur intervient enfin au stade du **quantum**. Le directeur de l'ITM fixe le montant de l'amende en tenant compte des circonstances, de la gravité du manquement et du comportement de celui qui l'a commis.

Définition

L'**intention frauduleuse** désigne la volonté délibérée de contourner la règle ou de tromper l'administration. Elle constitue un élément constitutif de certaines infractions pénales, mais reste étrangère à la logique de l'amende administrative, qui se déduit du constat matériel d'un manquement.

La **sanction administrative** est prononcée par une autorité non juridictionnelle, ici le ministre ayant le Travail dans ses attributions ou le directeur de l'ITM, à partir d'un rapport de contrôle. Elle se distingue de la **sanction pénale**, qui suppose la saisine du parquet, la caractérisation d'une circonstance aggravante et un jugement.

Conditions d'exercice

Le dispositif ne repose pas sur une règle unique : selon la disposition invoquée, la connaissance de l'irrégularité est indifférente, exonératoire ou constitutive.

Élément	Détail
Indifférente	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant de pays tiers, prononcée du seul fait de l'occupation (art. L.572-4 et L.574-4)
Indifférente	Amende administrative de l' ITM en cas de non-respect d'une injonction écrite dans le délai imparti (art. L.614-13)
Constitutive	Le travail clandestin salarié suppose que la personne sache son employeur non autorisé ou sa situation irrégulière (art. L.571-1 , § 2, point 2)
Exonératoire	L'employeur ayant exigé, obtenu et conservé le titre de séjour n'est pas responsable, sauf s'il savait le document faux (art. L.572-3 , § 3)
Conditionne la solidarité	L'entrepreneur principal et les sous-traitants intermédiaires ne sont tenus que s'ils savaient (art. L.572-10 , § 2)
Aggravante	L'emploi d'une victime de la traite des êtres humains n'est retenu que si l'employeur le savait (art. L.572-5 et L.574-5)

Modalités pratiques

La bonne foi ne s'oppose pas au constat de l'infraction, mais elle produit un effet mesurable sur le montant retenu et sur la voie de recours ouverte.

Aspect	Détail
Autorité	Ministre du Travail ou son délégué, sur rapport du directeur de l' ITM , pour les amendes du Titre VII
Critères de fixation	Circonstances, gravité du manquement et comportement de son auteur (art. L.614-13 et L.143-2)
Exigibilité	Amende du Titre VII immédiatement exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours après notification
Opposition	Pour l'amende de l' ITM , opposition écrite et motivée dans les 15 jours de la notification
Recours	Recours en réformation devant le Tribunal administratif (art. L.614-14)
Recouvrement	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Voie pénale	Réservée aux cinq circonstances aggravantes, avec emprisonnement de 8 jours à 1 an et amende de 2 501 à 125 000 euros par ressortissant

Pratiques et recommandations

L'exonération n'est pas une appréciation de bonne foi : elle repose sur trois actes matériels — exiger le titre avant l'emploi, en détenir copie pendant l'occupation, adresser la notification au ministre de l'Immigration dès le début de la période d'emploi.

Ce que l'entreprise peut utilement démontrer n'est pas son intention, mais l'existence de contrôles internes documentés qu'une défaillance ponctuelle a contournés. C'est cet élément qui pèse sur le quantum fixé par le directeur de l'ITM.

Encore faut-il le produire au bon moment : quinze jours suffisent à laisser expirer le délai d'opposition, seul stade où la bonne foi trouve un destinataire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.571-1</u>	Travail clandestin, dont la définition intègre la connaissance de l'irrégularité par le salarié
Art. <u>L.571-6</u>	Amende de 251 à 5 000 euros, doublée en cas de récidive dans les cinq ans
Art. <u>L.572-3</u>	Obligations de vérification et exonération de l'employeur diligent
Art. <u>L.572-4</u> et <u>L.574-4</u>	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant, sans condition d'intention
Art. <u>L.572-5</u> et <u>L.574-5</u>	Sanctions pénales subordonnées à une circonstance aggravante
Art. <u>L.572-10</u>	Solidarité de l'entrepreneur principal et des sous-traitants qui savaient
Art. <u>L.143-2</u>	Amendes administratives en matière de détachement et critères de fixation
Art. <u>L.281-1</u>	Amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié, plafond de 50 000 euros, en cas de manquement à l'injonction au sous-traitant
Art. <u>L.614-13</u>	Amende administrative de l'ITM et prise en compte du comportement de l'auteur
Art. <u>L.614-14</u>	Recours en réformation devant le Tribunal administratif

L'amende administrative se déduit du constat matériel : invoquer sa bonne foi ne fait pas disparaître l'infraction. La diligence produit néanmoins des effets juridiques précis, exonération de l'employeur qui a vérifié le titre de séjour, absence de solidarité pour l'entrepreneur qui ignorait, montant réduit au regard du comportement de l'auteur. Ces effets supposent des preuves matérielles constituées avant le contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.